

Rapport d'orientation budgétaire 2022

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2022

PREAMBULE

Le cadre règlementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le calendrier budgétaire du SMGA est le suivant :

10 novembre 2021 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires

2 février 2022 = Envoi du rapport du DOB aux membres du bureau

3 février 2022 = Présentation des orientations budgétaires en bureau syndical

10 février 2022 = DOB en Comité Syndical

3 mars 2022 = Vote du budget.

Les chiffres clés du SMGA

173 communes - 4 EPCI membres

87 000 habitants

1.4 ETP au 01/01/2020 (mise à disposition)

4 ETP sur 2020 dont 2.2 ETP en brigade verte (depuis le 01/05/2020) et 1.3 de mise à disposition.

9 agents et 7.5 ETP au 01/01/2021 (6 en brigade verte pour 4.5 ETP)

Budget primitif 2020 : 695 000 €, budget 2020 réalisé = 188 658 euros en dépenses

8 agents (dont 1 apprentissage) et 7.2 ETP au 17/01/2022 (3 agents en brigade verte pour 2.2 ETP pour une cible à 6.5 ETP)

Budget primitif 2021 : 1 465 990.17 €, budget 2021 réalisé = 714 601.19 € en dépenses

1^{ère} PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2022

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1^{er} exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 sera un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels qui seront construits en 2022.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. David Gardelle et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km² et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

Les missions

Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations

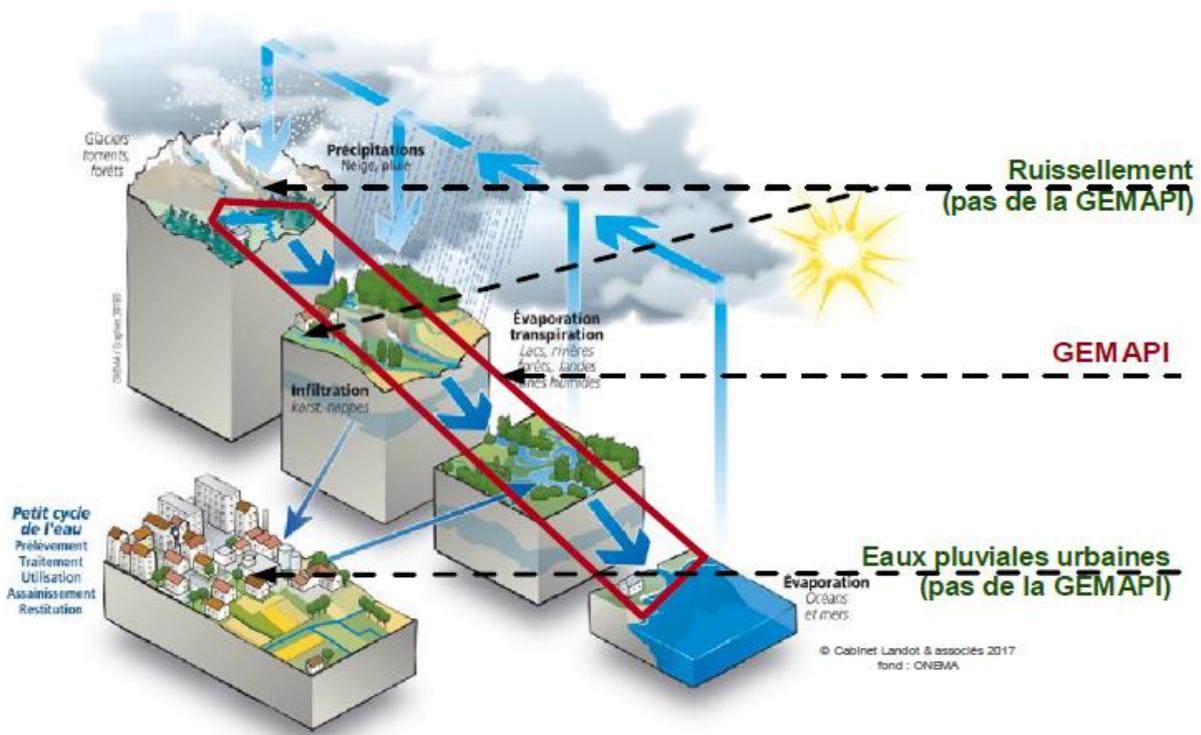
présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant **les 4 items constituant la GEMAPI** parmi les 12 items de l'article L211-7 :

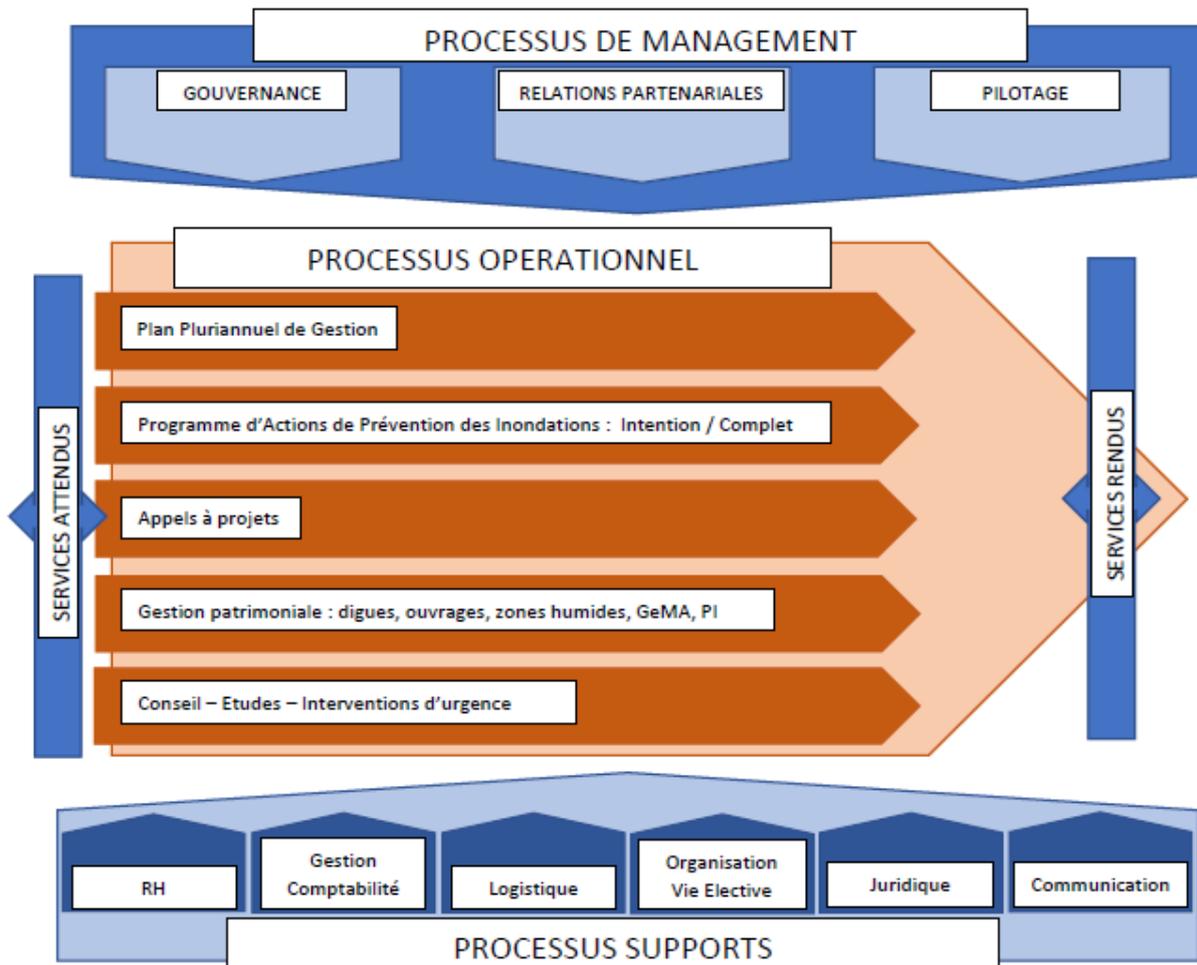
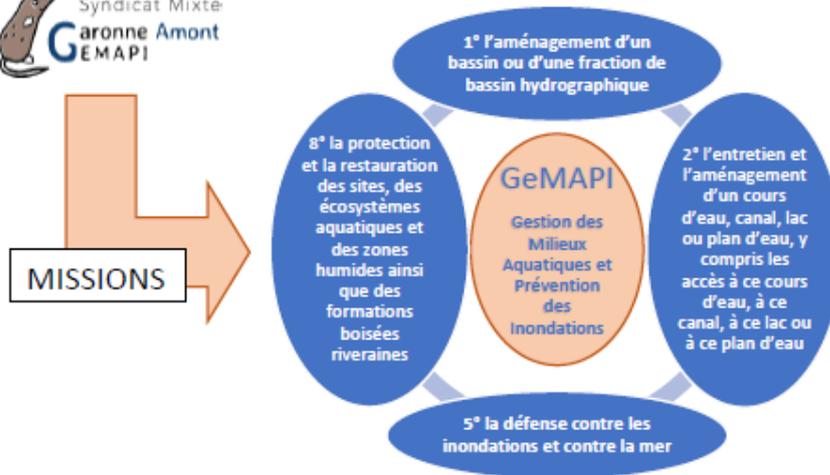
- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.





Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	<p><u>La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) • Conseil, études, interventions d'urgence • Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) • Appels à Projets • Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI • Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion
Effectifs au 01/01/21	<p>3 agents dont 3 permanents 3 ETP</p> <p>6 agents en insertion (CDDI) 4.5 ETP</p> <p>Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 17/01/22	<p>5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) 5 ETP</p> <p>3 agents en insertion (CDDI) / cible 6.5 agents – 4.8 ETP 2.2 ETP</p> <p>Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	<p>515 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2020	<p>180 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	<p>889 560,63 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2021	<p>576 429,54 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €</i></p>
Propositions Fonctionnement 2022	797 152,59 €
Propositions Investissement 2022	592 013,32 €

Les grandes orientations budgétaires

Une augmentation de 15% du niveau de la contribution des 4 EPCI

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant une augmentation de 15% du niveau de la contribution de ses membres, les 4 Communautés de Communes.

L'excédent reporté en 2020, allié à l'excédent reporté de 2021, en fonctionnement ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles en cours d'élaboration (Programme de Gestion Pluriannuelle des cours d'eaux, Programme d'Actions de Prévention des Inondations). La crise sanitaire mondiale, si elle a ralenti en 2020 la mise en place du

SMGA, n'a surtout engendré que des modifications des modes de fonctionnement en 2021.

L'établissement des plans d'actions cadres pluriannuels concertés que constituent le PPG et le PAPI nécessitera un temps d'études et de validation, courant 2022 avant le démarrage de la mise en place des principales actions opérationnelles.

Ainsi, l'évolution future du niveau de contribution sera potentiellement questionnée lors des exercices budgétaires à venir, en fonction des enjeux, actions et périmètre des ouvrages en gestion patrimoniale retenus.

Toutefois, dès 2022 il semble pertinent d'anticiper la mise en place du PPG et du PEP-PAPI qui vont représenter un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui seront validées. A ce titre, **une augmentation de 15% est proposée. L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), pour prendre en compte les actions inscrites au Plan Pluriannuel de Gestion et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention, pourra être envisagé dès 2023.**

A côté de ce PPI, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors de la phase post-crue actuelle).

Les frais d'entretien des ouvrages qui seront identifiés GEMAPI d'ici mi-2022 seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent donc d'anticiper sur les actions proposées, en augmentant modérément la contribution des membres, en relevant en parallèle le niveau de service et l'ambition des projets du SMGA. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, pour 2022, le SMGA a fait le choix d'appeler une contribution auprès de ses membres qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne. Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, notamment).

Retour sur le budget 2021

Après un budget 2020 qui avait été un 1^{er} budget d'exercice partiel, le budget 2021 a été le 1^{er} budget d'exercice complet du SMGA, constituant une année de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée.

On constate dès lors une relative stabilisation du budget de fonctionnement, sur le niveau évalué lors de la mise en place, hors virement à la section d'investissement et provisions pour l'avenir.

Le budget de fonctionnement a été réalisé à 44.71%, en raison de moindres travaux sous-traités ou imprévus, d'un calendrier étalé de dépenses en fonctionnement de l'étude globale, prévue sur 2 ans qui mobilisera l'important virement à la section d'investissement en 2022 et d'une créance de 2020 en cours pour 38 800€. Au global ces 3 items représentent près de 369 195,20 € soit 41.5 % non mobilisés.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** (le gain différentiel de 15% résiduel sur 2021 étant lié à une gestion raisonnable du fonctionnement); cela est donc passé par :

- une mutualisation des postes administratifs et technique
 - un renforcement du volet insertion et de l'encadrement de la brigade verte, reprise au 1^{er} mai 2020 qui a porté ses fruits en 2020 et 2021 (Résultats positifs tant sur la réalisation des chantiers que les sorties en 2021 du chantier d'insertion) ;
 - un renforcement de l'effectif pour aider à la mise en place de la structure, au lancement de l'étude globale, aux réponses à 2 appels à projets et à la préparation de la candidature au PEP-PAPI ;
 - un accompagnement transversal avec 2 prestataires Jardins du Comminges et Afidel.
- Un bémol toutefois, le recrutement de personnel pour 2022 en CDII semble très compliqué en ce début d'année.

En recettes, le budget de fonctionnement est réalisé à 62.60% notamment en raison de la bonne couverture en subventions du PPG Ger-Job et du financement de l'animation des postes.

En investissement, le budget 2021 est marqué par la mise en œuvre de nouveaux projets : étude globale pour la mise en place d'un PPG et d'un PEP-PAPI, appels à projet zones humides principalement, dont les dépenses sont étalées sur respectivement 2 et 4 exercices.

Ainsi s'il est réalisé à 53.72% en dépenses, le volet investissement n'est couvert qu'à 13,73% en recettes, en raison du décalage des soldes de subventions de l'étude globale, et du reste à charge non négligeable pour le SMGA.

2022 : un budget de transition avant le déploiement des programmes d'actions

L'année 2022 va être une année de stabilisation sur le fonctionnement du service, avec la finalisation de la phase de recrutement.

On constate dès lors une relative stabilisation du budget de fonctionnement, sur le niveau évalué lors de la mise en place, hors virement à la section d'investissement et provisions pour l'avenir.

A noter que le budget (2020, 2021, 2022, ...) bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges) et d'Aspet (par la CC Cagire Garonne Salat).

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

En investissement, le budget demeure stable en 2022.

Cet exercice permettra de finaliser l'étude globale pour la mise en place d'un PPG et d'un PEP-PAPI, l'appels à projet zones humides, et la gestion d'un certain volume de travaux d'urgence post-crue principalement.

Le financement de ces investissements repose sur :

- des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, des Conseils Départementaux 31 et 65, du FCTVA qui sera reversé en décalage (année N+2).
- un autofinancement basé notamment sur les excédents du précédent exercice et une part des contributions reportées en investissement.

Le principal chantier en cours consiste en la mise en place des programmes d'actions pluriannuels visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets gestion des milieux aquatiques (par exemple : replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, etc.) et prévention des inondations (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau, étude pour la gestion des digues, étude de vulnérabilité, systèmes d'alerte locaux, ...).

Sur un territoire varié et diversifié, il faudra intégrer les potentialités et les contraintes réglementaires.

Si la phase de structuration semble longue, elle nécessite impérativement néanmoins un délai incompressible pour pouvoir mettre en place l'intégralité de la gamme des actions possibles par le Syndicat et notamment :

- Obtenir le droit d'intervenir : sur ses ouvrages propres (aucun à ce jour mais des systèmes d'endiguements à classer), par Déclaration d'Intérêt Général, dans un cadre d'urgence ou en cas de carence des propriétaires (compliqué),
- Bénéficier d'aides et de subventions dans le cadre des programme coordonnés, étayés techniquement et financièrement, ayant été construits dans un cadre concerté.

La contribution appelée pour financer le budget GEMAPI sera modifiée pour 2022 à +15% en l'état des projections actuelles. Elle était pour 2021 identique à 2020, d'un montant de 338 500€, légèrement inférieur en ratio à 4€ par habitant (population de référence de 87 652 habitants). La projection actuelle nous amène à un nouveau ratio légèrement inférieur à 4.5€ par habitant (4.44€).

Le montant national moyen par habitant s'élevait à 8,20 € en 2019, un montant proche des estimations réalisées dans l'enquête AdCF (Assemblée des Communautés de France) de février 2018. 38% d'EPCI ont levé la taxe en 2019 et 28% ne financent que par cette taxe la GEMAPI sans appel au budget général.

Les propositions de budget 2022 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

contribution Taxe	=	338 500,00 €	Dispo investissement max	Financement /an actions aide 50% *
	+10%	372 350,00 €	182 814,88 €	365 629,76 €
hypothèse présentée	+15%	389 275,00 €	199 739,88 €	399 479,76 €
moyenne métropole 8€	+100%	677 000,00 €	487 464,88 €	974 929,76 €
moyenne "Alpes" 16€	+300%	1 354 000,00 €	1 164 464,88 €	2 328 929,76 €
			Dispo investissement max	
				* hors emprunts
option contribution budget général: volet torrentiel, ?				
option prestations réalisées: bordereau de prix prestations				
Impact financement gestion postcrue sur les capacités financières à anticiper (capacité emprunt notamment)				

2^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1^{er} janvier 2022 sont de 8 agents représentant 7.2 ETP dont 2.2 ETP pour la brigade verte (pour une cible brigade verte à 4.8 ETP).

Dans le tableau des effectifs, nous comptons 4 emplois permanents et 4 emplois non permanents dont 3 CDDI.

Evolution du nombre d'agents

		01/09/2019	01/01/2020	01/05/2020	01/01/2021	31/12/2021	01/01/2022
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire stagiaire	0	0	0	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1
	CDD de droit public (17/01/2022)	0	0	0	1	0	1
Total permanents		0	0	0	3	3	4
Agents non permanents	Accroissement temporaire, mise à disposition	0	1.4	1.4	0	0	0
	Apprenti	0	0	0	0	1	1
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3
Total non permanents		0	1.4	5.4	6	7	4
Effectif total		0	1.4	5.4	9	10	8

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 3 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'équipe technique a été renforcée avec l'arrivée d'une technicienne « Rivières » le 17 janvier 2022. Les équipes technique et administrative du Syndicat Mixte Garonne Amont sont désormais composés d'un directeur, Régis Martinet, d'une chargée de Mission Rivières, Ségolène Duchêne, d'une technicienne Rivières, Laëtitia Goni-Lizoain et d'une

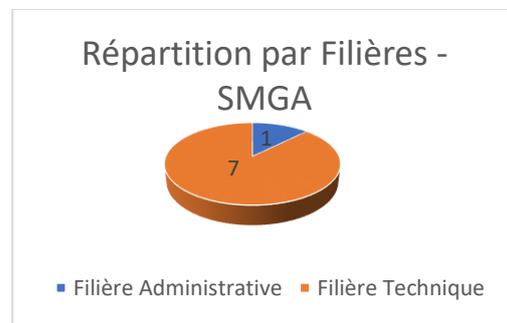
responsable administrative, Nathalie Ader. Alexis Morscheidt, apprenti en année de Licence Professionnelle vient compléter l'équipe.

La brigade verte, constituée à partir de l'équipe d'insertion issue de la CC Cagire Garonne Salat, intervient sur le territoire. Elle est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par les « Jardins du Comminges » et « Afidel » par conventions.

Pour l'année 2022, l'effectif moyen devrait être de 4.8 ETP, soit de 6 à 7 agents. Après le départ de 4 agents en CDDI en date du 31 décembre 2021, leur agrément « insertion » étant arrivé à terme, le SMGA compte 3 agents en janvier 2022 (2 agents déjà présents en 2021 et une nouvelle arrivée le 01.01.2022). Des entretiens de recrutement de personnes en contrat à durée déterminée d'insertion sont prévus début février. Cependant, le nombre de candidatures reçu par le SMGA reste relativement bas, avec une difficulté conjoncturelle pour recruter.

Répartition par filières

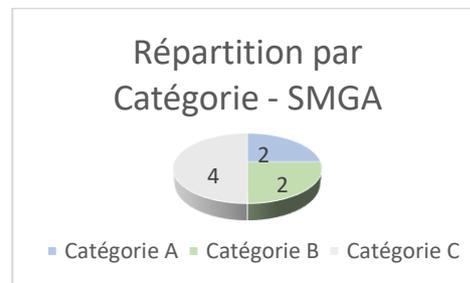
Le SMGA est à composante essentiellement technique à 87.50 %, pour 12.50 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec 50%.

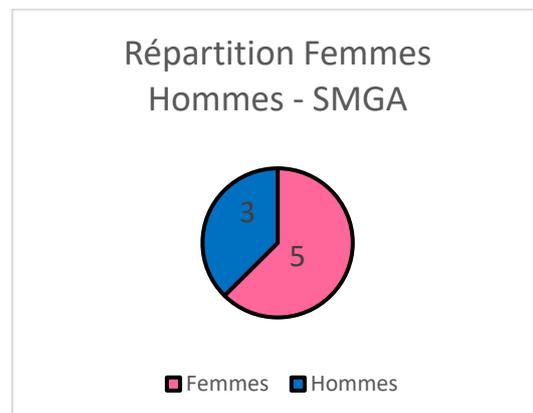
Les catégories A et B sont représentées à part égale avec 25% chacune.



Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 37.50 % des effectifs et les femmes 62.50 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 57.14 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 50% des agents de catégorie A, 66.67 % des catégories B et 66.67 % des agents de catégorie C.



Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).

En dehors du chantier d'insertion qui accueille un agent bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), aucun agent reconnu travailleur handicapé n'a déclaré sa situation à ce jour.

Evolution de carrière

En 2021, et après 1 an de stagiairisation, 1 agent a été titularisé au grade de rédacteur suite à sa réussite au concours.

Le 1^{er} janvier 2021 1 agent en Contrat à Durée Déterminée catégorie A, chargé de mission rivières, a été transféré de plein droit de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises vers le Syndicat Mixte Garonne Amont. Les conditions de son CDD ont été maintenues lors de son transfert, avec un CDI prévu à compter du 01^{er} février 2022.

1 agent a été promu au grade d'ingénieur principal au 1^{er} janvier 2022.

- le RIFSEEP, mis en place en 2020, a été étendu au grade de technicien, permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 4 agents concernés.

Dépenses de personnel

Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2022 est le suivant :

Rémunération des agents

Traitement brut de base / indiciaire	204 736 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)	26 460 €
Charges patronales	53 256 €
Coût total (brut + charges)	284 452 €

PM. Total réalisé en 241 724.44 € en 2021 (chapitre 12)

Globalement, cela **représente 35.68 %** des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par des prestataires, par conventions, représente les montants suivants :

Jardins du Comminges : encadrement atelier 73 704 € TTC annuel

Afidel : encadrement insertion 22 480 € net de TVA

Le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, **couvrant 76,8 % de** la masse salariale.

Le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi raisonnable.

Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place au 1er septembre 2020 pour l'ensemble des grades éligibles de la structure. Il a été mis à jour par délibération 2021-26 le 1^{er} décembre 2021. L'enveloppe prévisionnelle pour 2022 est estimée à 26 460 €.

NB. Il n'a pas été engagé de démarche à ce jour concernant une participation de l'employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance, ni de mise en place de prestations d'action sociale.

Pour information il y aura obligation de mise en œuvre d'une participation en Prévoyance de la part de l'employeur à partir du 1er janvier 2025 et obligation de mise en œuvre d'une participation en Santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le SMGA s'est engagé dans les démarches conjointes qui seront menées par le CDG31 dans le cadre d'appels d'offres groupés à ce titre.

L'organisation du SMGA

Mise en place de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a été redéfini fin 2021 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent le 1^{er} janvier 2022 au poste de technicien(ne) rivières.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 2 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspects comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle technique Rivières avec, depuis le 1^{er} janvier 2022, une chargée de missions rivières, une technicienne rivières et un apprenti technicien rivières comprenant :

- la Gestion des Milieux Aquatiques pour les actions d'entretien, de préservation et de restauration des milieux.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI d'intention

Ce pôle pilote aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'insertion est piloté sur chantier et au titre de l'insertion par des prestataires, avec un agent référent technicien rivière (Jardins du Comminges) et un conseiller en insertion (Afidel).

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, au besoin et selon le plan de charge.

Les enseignements des années 2020 et 2021, premières années de fonctionnement partiel et impactées par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd.

Au SMGA, la durée de travail hebdomadaire est de 37H30 (15 jours ARTT générés), avec une journée de récupération possible par mois des heures supplémentaires effectuées. Les agents techniques des brigades vertes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) travaillent à 26h par semaine sur 4 jours.

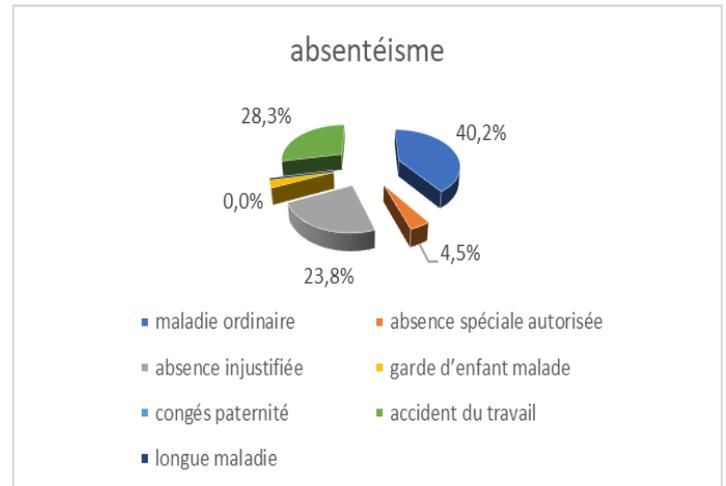
Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, **aucun agent n'est sur un poste à temps non complet.**
Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

Depuis le 1er septembre 2019, **le SMGA a mis en place le Compte Epargne Temps (CET)** pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

Absentéisme : ces absences sont toutes relatives aux agents en CDDI

En 2021 on comptabilise 244 jours d'absence (tous motifs confondus), pour 1174 jours cumulés d'activité des agents en CDDI

- maladie ordinaire : 98 jours
- absence spéciale autorisée : 19 jours (dont 8 gardes d'enfant malade)
- absence injustifiée : 58 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 69 jours
- longue maladie : 0



Ces absences sont toutes relatives aux agents en CDDI : 244 jours pour 1174 jours cumulés d'activité des agents en CDDI sur l'année 2021

Le nombre de jours d'activité des agents permanents ou mis à disposition est de 687 jours pour 2021, ajouté à 58 jours apprenti.

Le taux d'absentéisme global est donc de 12.71 % mais ramené à 20.78 % en ne considérant que le chantier d'insertion. Le taux est sensiblement identique à 2020, sauf qu'en 2021, un accident du travail a impacté la présence contre de l'absentéisme en 2020.

Les chantiers RH menés en 2021

Evolution de la structure

Créé au 1^{er} septembre 2019, par transfert de compétences GEMAPI, le SMGA s'est structuré progressivement en personnel au cours de l'année 2020, avec la 1^{ère} phase de recrutement.

Ségolène Duchêne a été transférée au SMGA au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} mai 2020, le SMGA a repris la gestion de la brigade verte d'Aspet, avec 4 agents en insertion : Kamel Alhmoud, Pascale Marie, Gaël Dencausse et Thomas Gimenes, ce

dernier ayant quitté l'équipe mi-septembre 2020. Stéphan Boudeville a été recruté mi-septembre 2020 puis Gaëlle Foures et Ahmadzahr Dawlatzai au 1^{er} novembre 2020.

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie, l'Etat a donné l'autorisation de prolonger les agréments permettant aux agents en CDDI de prolonger leur contrat. Cela a été le cas pour les 3 agents qui sont en CDDI depuis le 1^{er} mai 2020 et dont les contrats ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021. Cela concerne Kamel Alhmoud, Gaël Dencausse et Pascale Marie. Cette décision a permis à Kamel Alhmoud de finaliser l'obtention de son permis de conduire, seul obstacle à sa difficulté à trouver du travail. L'objectif de Kamel Alhmoud a ainsi été atteint. Monsieur Gaël Dencausse, quant à lui, a eu la possibilité d'effectuer 2 stages supplémentaires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Colomiers et, ainsi, de se faire connaître et d'obtenir des contacts en vue d'une demande de candidature spontanée en tant que magasinier au sein du SDIS. Madame Pascale Marie n'a finalisé aucun de ses objectifs.

Monsieur Ahmadzahr Dawlatzai a également quitté le SMGA le 31 décembre 2021, à la fin de son contrat, pour rejoindre Paris où il aurait une proposition de travail.

Monsieur Stéphan Boudeville, recruté mi-septembre 2020, a quitté le SMGA à l'issue de son CDDI le 31 janvier 2021. Monsieur Leny Guillet a rejoint le SMGA le 15 février 2021. Il est parti le 30 septembre 2021, avant la date de fin de son CDDI, suite à une proposition de CDD à temps plein pouvant éventuellement aboutir sur un CDI.

Nous avons prolongé le CDDI de Madame Gaëlle Fourès jusqu'au 31 octobre 2022, date de fin de son agrément.

Le 12 avril 2021 le Syndicat Mixte a recruté Monsieur Joffrey Dri dont le contrat a été prolongé jusqu'au 31 août 2022. Le 1^{er} novembre 2021 le SMGA a recruté Monsieur Renaud Blanchebarbe qui, à l'issue de sa période d'essai de 15 jours, n'a pas été retenu. Le 1^{er} janvier 2022, nous avons recruté Madame Véronique Girard en CDDI pour une période de 4 mois renouvelable.

Ainsi, en ce début d'année 2022 la Brigade Verte n'est composée que de 3 agents.

L'objectif est de renforcer l'équipe afin d'atteindre une moyenne de 4.8 ETP sur l'année mais le nombre de candidatures que nous recevons reste insuffisant. Nous avons fait appel à Pôle Emploi (via la plateforme de l'Inclusion), à la Mission Locale, à Afidel et aux Jardins du Comminges pour élargir nos recherches et faire connaître notre intention de recruter en CDDI. Nous comptons procéder à des entretiens d'embauche dès que possible en fonction des candidatures.

Le travail avec le Centre de Gestion 31, dont dépend le SMGA pour son comité technique et comité hygiène et Sécurité, a permis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), du compte Epargne Temps et d'un protocole horaire de travail au 1^{er} septembre 2020. Le RIFSEEP a été étendu par délibération 2021-26 en date du 1^{er} décembre 2021 en vue de l'arrivée d'un nouvel agent au poste de Technicien(ne) rivières en janvier 2022.

Un important travail a ainsi été poursuivi sur le volet RH, comptable et recherche de subventions pour le fonctionnement et l'investissement auprès des partenaires potentiels.

Le site internet a été utilisé pour l'information et la diffusion d'informations, en complément d'autres canaux, son développement reste d'actualité.

Montée en compétence sur le volet insertion

Le transfert de l'atelier chantier d'insertion, rattaché à la Brigade Verte, et porté jusqu'au 30 avril 2020 par la CC Cagire Garonne Salat, a représenté un enjeu majeur pour l'équipe SMGA qui a dû s'approprier cette thématique, tant sur le plan organisationnel (droit privé, contrats spécifiques), sur le plan partenarial (nouveaux interlocuteurs : DDETS (ex Direccte), Pôle Emploi, acteurs de l'insertion et partenaires sociaux), que sur le plan humain (gestion de situations individuelles et de problématiques sociales spécifiques). La mission d'encadrement de la brigade verte, avec les partenaires Jardins du Comminges et Afidel sera poursuivie en 2022, comme le prévoyaient les 2 marchés.

Ainsi, en collaboration avec le Service « Insertion par l'emploi » de la DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne – nous avons élaboré le dossier unique d'instruction (DUI) 2021 qui nous permet de bénéficier d'un financement de l'Etat en tant que structure de l'insertion par l'activité économique. L'aide prévisionnelle de l'Etat pour 2021 était de 98 116.80 € et a été ramenée à 93 408.18 € après validation de l'effectif réel de la Brigade Verte sur la période. Le DUI 2022 est à préparer pour fin février 2022.

En parallèle, nous avons effectué deux demandes de subvention de postes auprès du département de la Haute-Garonne pour l'année 2021 : une demande pour une aide aux postes des agents en CDDI bénéficiant du RSA Haute-Garonne accordée pour la somme de 7200 € et une demande d'aide pour l'encadrant qui suit les agents de la Brigade Verte accordée pour la somme de 17 892.36 €. Les attributions de ces 2 subventions ont été notifiées au SMGA le 24 novembre 2021 et devraient être versées dans les semaines qui viennent.

Des demandes de subvention ont été déposées sur la plateforme du Conseil Départemental le 17 janvier pour l'année 2022. Nous nous sommes alignés sur les mêmes chiffres et montants qu'en 2021.

Les perspectives 2022

Approfondir le volet santé et sécurité

Dans le cadre du maintien et/ou de l'actualisation des compétences du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, une formation de 2 jours est organisée du 28 février 2022 au 1^{er} mars 2022 dans les locaux des Jardins du Comminges à Huos, formation dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 31. Vont y participer : Madame Gaëlle Fourès, Madame Véronique Girard, Monsieur Joffrey Dri, Madame Ségolène Duchêne,

Madame Laëtitia Goni-Lizoain et Madame Nathalie Ader. D'autre part, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1^{er} juin 2021, doit suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse les 9-10-11-30 et 31 mai 2022 (5 jours).

Cette formation permettra ensuite de mettre en œuvre le plan d'action du document unique et d'ébaucher un audit des risques qui permettront de réduire les risques pour les agents. Cet agent sera chargé d'analyser les accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion, il travaillera sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal.

Évolution professionnelle des agents

Les élus du SMGA sont particulièrement impliqués dans le développement des parcours professionnels de leurs agents.

Monsieur Régis Martinet, détaché de l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2020 au poste de Directeur du Syndicat Mixte Garonne au grade d'Ingénieur, est nommé Ingénieur Principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Contrat à Durée Déterminée de Madame Ségolène Duchêne devient un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} février 2022. Pour rappel, elle a été nommée Ingénieur au 4^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2021.

Suite à l'obtention de son concours de rédacteur et au terme de son année de stagiairisation, Madame Nathalie Ader est titularisée au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Depuis le 17 janvier 2022, l'équipe s'est agrandie avec l'arrivée de Laëtitia GONI-LIZOAIN au poste de technicienne rivières, en CDD au 1^{er} échelon avec une ancienneté conservée de 1 an et 2 mois.

En septembre 2021 le SMGA a signé un contrat d'apprentissage avec Monsieur Alexis Morscheidt qui, après avoir obtenu un BTSA « Gestion et Protection de la Nature », prépare en alternance avec le CFPPA Vienne-Seyssuel une Licence Professionnelle « Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales ». Dans ce type de contrat, l'Employeur participe aux frais de scolarité de l'Apprenti. Les frais sont de 7400 €. Le CNFPT prend en charge la moitié des frais de scolarité, soit 3700€ directement versés à l'Université. L'Etat a versé, cette année, une aide exceptionnelle de 3000 € que nous avons reçue le 14 septembre 2021. La rémunération mensuelle de l'apprenti est soumise à un barème très encadré et est quasiment exonérée de charges patronales. Pour information, le salaire brut mensuel de Monsieur Morscheidt est de 977.92 € et les charges patronales sont de 10.76 €.

Affiner le règlement

Le 5 novembre 2021 le SMGA a sollicité le Comité Technique du CDG 31 par rapport à la mise en place d'un règlement intérieur afin d'obtenir une expertise sur le projet proposé. Des suggestions et recommandations ont été communiquées par le CDG31 au SMGA en date du 27 janvier 2022. Provisoirement mis en place en version projet au 1^{er} janvier 2022, le Règlement Intérieur sera révisé ultérieurement pour intégrer les conseils du CDG31.

3^{ème} PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

Budget

Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2022 sera un budget de transition avant le déploiement des programmes d'actions du SMGA. Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation.

Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices 2020, 2021 et du financement des démarches structurantes lancées : étude globale préluant la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion et d'un PEP-PAPI sur l'ensemble du territoire. Ainsi, sans éluder les actions opérationnelles en cours, ce budget est raisonnablement prudent en attente des arbitrages issus de l'étude globale, de la construction de ces deux programmes pluriannuels et de la détermination complète de l'impact post-crise 2022.

Le budget 2021 a été le premier budget opérationnel complet du SMGA.

Les résultats de l'année 2021

	2021	
FONCTIONNEMENT	voté	réalisé
011 Charges à caractère général	244 840.00 €	126 298.31 €
012 Charges de personnel	328 189.00 €	241 724.44 €
022 Dépenses imprévues	61 290.63 €	
023 Virement à la section d'investissement	216 624.00 €	
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	2 717.00 €	2 717.00 €
65 Autres charges gestion courantes	16 900.00 €	14 387.68 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	
67 charges exceptionnelles	18 000.00 €	12 590.31 €
Total DEPENSES	889 560.63 €	397 717.74 €
002 Excédent antérieur reporté	179 610.63 €	
013 Atténuations de charges	98 217.00 €	116 708.38 €
70 Produits des services		1 000.00 €
74 Dotations et participations	611 633.00 €	439 186.43 €
75 Produits gestion courante	100.00 €	0.66 €
Total RECETTES	889 560.63 €	556 895.47 €
INVESTISSEMENT	voté	réalisé

001 Solde d'exécution d'invt reporté	10 712.54 €	
020 Dépenses imprévues invt	0.00 €	
13 Subventions d'investissement	10 000.00 €	
20 Immobilisations incorporelle	409 000.00 €	269 813.39 €
204 Subventions d'équipement	3 000.00 €	
21 Immobilisations corporelles	143 717.00 €	39 818.55 €
Total DEPENSES	576 429.54 €	309 631.94 €
021 Virement de la section de fonct	216 624.00 €	
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	2 717.00 €	2 717.00 €
1068 Excédent de fonctionnement	34 712.54 €	34 712.54 €
13 Subventions d'investissement	322 376.00 €	41 730.60 €
Total RECETTES	576 429.54 €	79 160.14 €
Montant total budget		1 465 990.17 €

Sur la section fonctionnement, le budget 2021 global est réalisé à 44.71 % en dépenses pour 397 717.74 € et 62.60 % en recettes pour 556 895.47€. Ce taux de réalisation s'explique par le virement à la section d'investissement qui n'a pas été nécessaire, tandis que l'enveloppe travaux de fonctionnement réservé en cas d'événement impactant (crue, ...) n'ont pas été consommées en 2021. Le décalage dans le temps des subventions, (soldes versés l'année suivant l'exercice) explique la différence en recettes.

En investissement, le déroulé de l'étude attribuée à EGIS en 2021 a lieu sur les 2 exercices 2021 et 2022, représentant presque toutes les dépenses de 53.72% du montant voté pour 309 631.94€, ce qui par ailleurs décale les recettes en subventions (hors avances et acomptes), qui se montent à 13.73% du montant voté, 79 160.14€, en attente des soldes en 2022. L'opération appel à projet zone humides, prévue sur 4 ans, n'a pas généré de coûts importants sur 2021, en raison des délais de contacts des propriétaires et du retard pris par le partenaire.

Un véhicule supplémentaire a été acquis.

En fonctionnement, les postes principaux sont constitués par 60.78% de charges de personnel et 31.76% de charges générales, aucune charges financières.

En recettes de fonctionnement, les postes principaux sont constitués par :

- 338 500€ de contributions
- 116 708,38 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie)
- les avances de subventions dont les soldes seront versées en décalage (début année 2022)

Cela aboutit à un excédent de clôture du budget de fonctionnement de 342 249.39 €.

Ce résultat va permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement pour 2022, et de dégager du financement pour un transfert à la section d'investissement.

En investissement, en attente des soldes de subventions, le déficit est de 241 184.34€ hors le reste à réaliser.

Point sur les subventions à percevoir en 2022

Reste à percevoir : Fonctionnement :

Total : 196 022.03 €

postes GEMA2020-21	AEAG	40 597.90 €
postes PAPI 2021	Région	8 233.20 €
	AEAG	23 619.00 €
	Etat	17 061.17 €
postes CDDI	CD31	17 892.36 €
	CD31	7 200.00 €
PPG 2020-21	AEAG	81 418.40 €

Reste à percevoir investissement :

Total : 163 191.90 €

Etude globale	AEAG	97 371.40 €
	Région	30 000.00 €
	Région	8 000.00 €
	CD31	27 820.50 €

Les propositions de budget 2022

FONCTIONNEMENT	proposé
011 Charges à caractère général	200 000,00 €
012 Charges de personnel	325 000,00 €
022 Dépenses imprévues	37 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	107 735,19 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	89 417,40 €
65 Autres charges gestion courantes	17 000,00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
67 charges exceptionnelles	19 500,00 €
Total DEPENSES	797 152,59 €
002 Excédent antérieur reporté	111 777,59 €
013 Atténuations de charges	95 000,00 €
70 Produits des services	1 000,00 €
74 Dotations et participations	589 275,00 €
75 Produits gestion courante	100,00 €
Total RECETTES	797 152,59 €
INVESTISSEMENT	proposé
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	241 184,34 €

020 Dépenses imprévues invt	30 000,00 €
13 Subventions d'investissement	20 000,00 €
20 Immobilisations incorporelle	182 828,98 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	115 000,00 €
Total DEPENSES	592 013,32 €
021 Virement de la section de fonct	107 735,19 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	89 417,40 €
10222 FCTVA	1 197,03 €
1068 Excédent de fonctionnement	230 471,80 €
13 Subventions d'investissement	163 191,90 €
Total RECETTES	592 013,32 €
Montant total budget : 1 389 165,91 €	

NB. 389 275 € cotisation + subventions fonctionnement 196 022.03 € +/-
200K€ pour études PEP PAPI fin 2022 (chap 20)

En amortissement, sur le budget, 89 417.40 € d'opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis en 2020 et 2021 (ordinateurs et site internet - amortis sur 4 et 5 ans, logiciel comptable sur 2 ans, véhicules, études, ...).

Un budget de fonctionnement de 797 152.59 €, avec une importante dotation à la section d'investissement.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernent les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Ger-Job et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Une contribution de 389 275 € sera appelée en fonctionnement auprès des 4 EPCI composant le SMGA, elle sera augmentée de 15%.

Un budget d'investissement de 592 013.32 €

En termes d'évolution, ce budget stable par rapport au prévisionnel 2021 en raison du lancement des études précitées, qui seront réalisées sur plusieurs années.

Le budget d'investissement couvre les opérations suivantes :

- « l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont » (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour 389 946,00 € (réalisation 2021-2022), financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie, le Conseil Départemental 31.
- l'appel à projet « restauration des zones humides », avec un budget de 113 340 € TTC en investissement, financé à 80% par l'Entente pour l'Eau

- des dépenses pour études et travaux programmés avec une enveloppe de 70 000 € qui prélude du lancement possible des 1ères actions ou études en fin d'année (PEP-PAPI notamment).

L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour cette jeune structure.

Les actions portées en 2022 en grandes lignes

Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans la logique de mettre en place rapidement les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG et le PAPI.

Ainsi l'étude globale permettra de conduire ces 2 démarches de front, sur 2022 et le début pour la phase de construction des programmes.

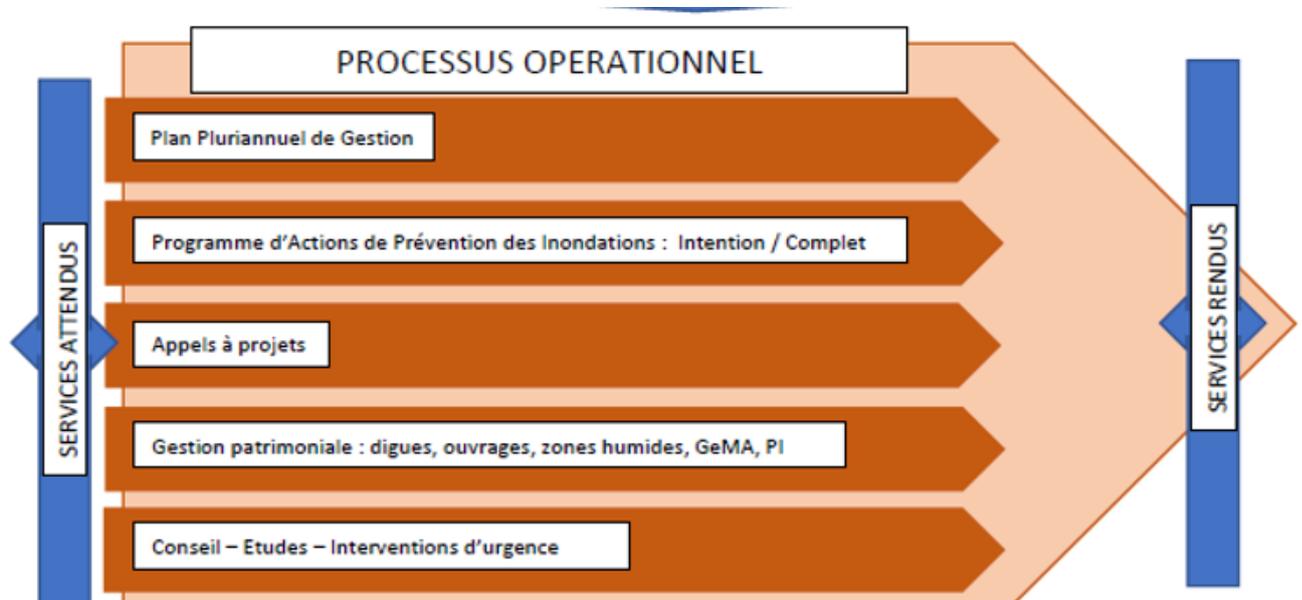
L'appel à projet « zones humides » constitue une opportunité qui sera menée sur encore 3 ans.

En parallèle, l'animation du PPG Ger Job se poursuit.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (25 000€) ou d'investissement (30 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

L'impact de la crue de début 2022 n'est pas encore pleinement mesuré (+50 000€ provisionnés).

Détail du budget par processus



Organigramme au 1er janvier 2022

Syndicat Mixte Garonne Amont

12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

Bureau

Alain Fréchou (5C)
Claude Cau (CCPHG)
David Gardelle (3CGS)
Yoan Rumeau (CCNB)

Président
Alain FRECHOU

Vice-présidents
Claude CAU
David GARDELLE
Yoan RUMEAU

12 délégués
12 suppléants

Direction et GEMAPI
Régis MARTINET

Pôle Administratif

Responsable Administrative
Nathalie ADER

Pôle Technique

Chargée de Mission
Ségolène DUCHÊNE

Technicienne Rivière
Laëtitia GONI-LIZOAIN

Brigade Verte
Atelier d'insertion
3 à 8 agents
CDDI